

Est-il obligatoire d'assurer sa tondeuse ?

Vous avez une tondeuse ou un motoculteur autoporté, mais vous ne savez pas si vous devez l'assurer.

Assurer sa tondeuse

Au même titre que votre voiture, les **tondeuses** et **motoculteurs autoportés** sont des véhicules terrestres à moteur, et ils sont donc soumis à l'obligation légale d'assurance, au minimum en responsabilité civile. Assurer sa tondeuse, voilà qui peut sembler insolite !

Mais suivre cette exigence vous permet de couvrir les dommages matériels ou corporels que vous pourriez causer à un tiers avec votre appareil. Envoi de gravats sur une voiture, collision avec un autre véhicule, chute du haut de l'engin, malheureusement les incidents et accidents avec un motoculteur sont vite arrivés.

Choix de l'assurance

Mais alors, comment faire pour assurer sa tondeuse autoportée ?

Dans certains contrats d'assurance habitation, la clause concernant les motoculteurs et consorts est proposée en option, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre assureur.

Les **engins de jardinage** autoportés non-immatriculés d'une puissance inférieure à 20 CV, dont vous êtes propriétaire et destinés à l'entretien de votre jardin doivent être assurés. En plus des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, cette assurance peut couvrir également les dégâts subis par l'engin, et le vol de l'appareil. N'hésitez pas à consulter votre assureur ou votre contrat d'assurance pour en savoir plus !

Défaut d'assurance

Selon l'article L324-2 du Code de la route, si vous refusez de vous soumettre à l'obligation d'assurer votre tondeuse ou motoculteur autoporté au moins au tiers, sachez que cela est considéré comme un délit et que vous encourez :

- une amende de 3 750 euros.
- l'interdiction de conduire certains véhicules.
- la confiscation de l'engin.

De plus, en cas d'accident, vous devrez indemniser vous-même la victime, et vous serez considéré comme responsable. En somme, mieux vaut ne pas oublier de s'assurer !